

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

PRESENTS : MM BONNET A.CHAMPAIN M. CHARBONNEAU P. BOISSELIER P. CHARRIER D. BOURASSEAU C. CHARBONNEAU F. BOURASSEAU C. BAUCHET S. BOUSSEAU V. COUTAUD N. BOUTIN P. DIEUMEGARD Ch. DAUGER F. GOURAUD C. GABORIEAU J-B. GUERIN M. LEROUX MM.

ABSENT REPRESENTE : Monsieur MOREAU Marc par Monsieur CHARRIER Dany.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BOURASSEAU Colette.

CONVENTION DE FINANCEMENT – AEJBM

Le Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 arrive à échéance à la fin de cette année, de même que la convention de partenariat financier qui avait été signée entre l'association et la Commune, afin de permettre au centre périscolaire et de loisirs, ainsi que l'accueil jeune de fonctionner. En attendant la signature d'un nouveau contrat (élaboré sous la direction de l'intercommunalité) avec la CAF pour ces prochaines années, une nouvelle convention de financement 2019-2022 qui tient compte de la demande de l'AEJBM pour la partie Enfance seulement (*), est validée par le Conseil, le montant de l'aide annuelle étant évalué à 50 400 euros pour la partie Enfance seule (la demande de subvention auprès de l'intercommunalité pour la partie Jeunesse devrait porter sur 13 900 euros annuels).

(*) la Communauté de Communes Terres de MONTAIGU-ROCHESERVIERE récupère la compétence Jeunesse au 1^{er} Janvier 2019, et aura donc en charge son financement (pour le fonctionnement seulement). En ce sens, l'AEJBM devrait présenter rapidement au pôle intercommunal Cohésion Sociale sa demande de financement spécifique.

DECISIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS 2018

Quelques modifications de crédits, nécessaires notamment en section d'investissement du budget communal pour assurer fin 2018 ou au 1^{er} trimestre 2019 (après report), le paiement de matériels ou des travaux engagés, ont été présentées au Conseil, qui les a entérinées. Elles sont présentées ci-dessous. Les autres budgets ne nécessitent pas de modifications en cette fin d'année.

Décision modificative principale 2018 – Budget Communal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Libellés	Inscriptions complémentaires proposées
Chapitre 023 - Virement ...	108 800,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	108 800,00 €
TOTAUX DES DEPENSES	108 800,00 €

Recettes de fonctionnement

Libellés	Inscriptions complémentaires proposées
Chapitre 013 -Atténuation de charges	7 900,00 €
Article faisant l'objet de modifications	
6419 - Remboursement sur rémunérations du personnel	7 900,00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	6 500,00 €
Articles faisant l'objet de modifications	
73223 - Fonds de péréquation des recettes fiscales communales ...	-12 500,00 €
7381 - Taxes additionnelles aux droits de mutations ...	19 000,00 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	79 500,00 €
Articles faisant l'objet de modifications	
7411 - Dotation forfaitaire	-1 900,00 €
74121 - Dotation de Solidarité Rurale	69 500,00 €
74127 - Dotation Nationale de Péréquation	4 200,00 €
744- FCTVA (sur dépenses courantes de voirie - bâtiments 2017)	2 500,00 €
7473 - Versements du Département	5 200,00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	14 900,00 €
Article faisant l'objet de modifications	
7788 - Produits exceptionnels divers	14 900,00 €
TOTAUX DES RECETTES	108 800,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Libellés	Inscriptions complémentaires proposées
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	97 500,00 €
Articles faisant l'objet de modifications	
21318-12 - Travaux de bâtiments	84 500,00 €
21578 -11 - Achat de signalisation	5 000,00 €
21578-11 - Achat de matériels ...	8 000,00 €
21721-11 - Plantations ...	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	10 000,00 €
Article faisant l'objet de modifications	
2313-12 - Restructuration salle omnisports	10 000,00 €
TOTAUX DES DEPENSES	107 500,00 €

Recettes d'investissement

Libellés	Inscriptions complémentaires proposées
Chapitre 021 : Virement ...	108 800,00 €
Article faisant l'objet de modifications	
021 : Virement de la section de fonctionnement	108 800,00 €

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	-1 300,00 €
Articles faisant l'objet de modifications	
10222 - Fonds de compensation de la TVA	-4 800,00 €
10223 - Taxe d'aménagement	3 500,00 €
TOTAUX DES RECETTES	107 500,00 €

CLOTURE DU BUDGET DE LA ZH DES ECOTAIS 2

Le dernier lot de la zone d'habitations des Ecotais 2 étant en cours de cession, le budget annexe correspondant peut être clôturé. A cet effet, une délibération doit formellement être prise par le Conseil Municipal, précisant le montant du résultat financier de l'opération, et son affectation. L'assemblée décide donc de reverser au budget principal, l'excédent constaté sur ce budget lotissement, à savoir 139 788,53 euros, une fois que l'acte de vente du lot n° 6 sera signé, à savoir normalement avant la fin de cette année

AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA NOUE – LOTS VOIRIE ET SIGNALISATION – ATTRIBUTION DES MARCHES

La consultation d'entreprises lancée fin Octobre 2018 pour les lots n° 1 (Voirie et Réseau d'eaux pluviales) et n° 2 (Signalisation horizontale et verticale) (*) de ce projet d'aménagement, sous le contrôle de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, s'est achevée le 27 Novembre dernier ; l'assistant de la Commune a récupéré dans la foulée les 5 offres dématérialisées déposées sur la plateforme marches-securises.com, et a remis le rapport d'appel d'offres qui fait les propositions d'attributions des marchés suivantes :

- . la SAS SMTR/ MIGNE TP SAS de la BOISSIERE DE MONTAIGU (85) pour le lot n° 1, Voirie et réseau d'eaux pluviales, avec une offre de base évaluée à 268 177,00 euros ht, soit 321 812,40 euros ttc,**
- . SIGNALISATION 85 de la ROCHE SUR YON (85) pour le lot n° 2, Signalisation horizontale et verticale, avec une offre évaluée à 14 682,00 euros ht, soit 17 618,40 euros ttc.**

Le Conseil avalise ces propositions qui sont proches ou en deçà des estimations faites par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, et autorise la signature des marchés avec les entreprises concernées.

(*) le lot n° 3 (Espaces verts et mobilier) fera l'objet d'un appel d'offres ultérieur, les éléments du Dossier de Consultation des Entreprises nécessaires, n'ayant pas été transmis à temps par le cabinet Côté Paysage pour être intégrés à la première consultation.

MAITRISE D'ŒUVRE – ZH DES ECOTAIS 3 – ATTRIBUTION DU MARCHE

Une consultation de maîtres d'œuvre pour 3 lots (1) avait été lancée début Novembre 2018 par le bureau d'études communautaire, pour trouver l'architecte (il s'agit d'une obligation récente pour les maîtres d'ouvrages, lorsque les projets de lotissements dépassent une certaine surface) qui dessinera le projet de la tranche n° 3 des Ecotais, et les bureaux d'études associés (2). Les 13 offres qui ont été reçues jusqu'au 26 Novembre, ont été analysées par les techniciens communautaires, et plusieurs cabinets ont été auditionnés le 4 Décembre dernier. Les propositions de choix faites pour la désignation de l'architecte urbanisme et les bureaux d'étude paysagiste et VRD sont reprises ci-après :

- Lot 1 – Architecte urbaniste** → Métivier Architecte Urbaniste de NANTES (44), avec un devis de 15 550,00 euros ht, soit 18 660,00 euros ttc pour la tranche ferme, et de 1 125,00 euros ht, soit 1 350,00 euros ttc pour la tranche conditionnelle (3),

- **Lot 2 – Bureau d'études paysagiste** → Scale de SEVREMONT (85), avec un devis de 5 862,50 euros ht, soit 7 035,00 euros ttc pour la tranche ferme, et de 4 550,00 euros ht, soit 5 460,00 euros ttc pour la tranche conditionnelle (3),
- **Lot 3 – Bureau d'études voirie réseaux divers** → A.R.E.A de BRESSUIRE (79), avec un devis de 9 390,00 euros ht, soit 11 268,00 euros ttc pour la tranche ferme, et de 10 180,00 euros ht, soit 12 216,00 euros ttc pour la tranche conditionnelle (3).

L'assemblée confirme les choix proposés ci-dessus pour la signature des marchés, étant entendu que les tranches conditionnelles (3) pourront être notifiées ultérieurement.

(1) lot n° 1 ... architecte urbaniste, lot n° 2 ... bureau d'études paysagiste, lot n° 3 Bureau d'études voirie réseaux divers (VRD).

(2) l'objet précis de la consultation était le suivant : « constitution d'une équipe pluridisciplinaire (3 lots) pour la réalisation des études et le dépôt du permis d'aménager de la zone d'habitations communale des Ecotais 3 ».

(3) les tranches conditionnelles, si elles sont confirmées concernent la réalisation du suivi des travaux, avec si souhaité, celui de demandes de permis de construire par l'architecte urbaniste.

DEPARTEMENT – CONVENTION D'AUTORISATION ET D'ENTRETIEN – AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA NOUE (/ RD N° 62 ET 72 EN AGGLOMERATION)

Comme cela est le cas à chaque fois que la Commune réalise des aménagements de voirie sur le domaine public routier départemental, l'Agence Routière de MONTAIGU présente à la Commune pour approbation, un projet de convention autorisant les travaux de la place de la Noue (routes départementales n° 62 et 72 en agglomération), et fixant les obligations des parties (*), notamment pour ce qui est de l'entretien des ouvrages. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

(*) Obligation des parties après travaux

Commune

La Commune assurera à ses frais l'entretien :

- . des parties revêtues en produits bitumineux des zones aménagées (stationnements longitudinaux) ;
- . des bordures et caniveaux ;
- . des trottoirs et accotements ayant reçu un revêtement ;
- . du réseau d'assainissement lié aux aménagements ;
- . de la signalisation horizontale (aussi bien la peinture routière que la résine à froid) et verticale (sauf régime de priorité) liée aux aménagements ou à un choix esthétique particulier de la Commune (résine matérialisant les traversées piétonnes, résine trame pavés, ...) ;
- . des aménagements paysagers ;
- . du mobilier urbain (potelets, barrières, clous sur chaussée, ...) ;
- . de l'éclairage public existant y compris son fonctionnement ;
- . du remplacement de la signalisation directionnelle d'intérêt local ou liée à un choix esthétique particulier de la Commune ;

Département

Le Département assurera à ses frais :

- . l'entretien et les grosses réparations de la chaussée dans ses parties revêtues en produits bitumineux ;
- . l'entretien et la mise en conformité de la signalisation directionnelle indiquant les communes desservies par le réseau routier départemental ;

. l'entretien de la signalisation verticale et horizontale du régime de priorité.

CC TMR – PRESENTATION-DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (*), le Conseil communautaire du 29 octobre 2018 a procédé au débat sur les orientations prises en la matière (voir en annexe n° 1). Conformément au code de l'urbanisme, le Conseil Municipal après présentation de ce projet, en prend acte de manière officielle.

(*) Le Règlement Local de Publicité (RLP) est un document qui fixe, à l'échelle locale, les règles à respecter pour toute installation d'un panneau publicitaire, d'une enseigne, ou d'une pré-enseigne. En l'absence de règlement local, c'est la réglementation nationale qui s'applique, telle que fixée par le Code de l'environnement. C'est donc le cas aujourd'hui pour Terres de Montaigu et c'est la Préfecture qui assure l'instruction des demandes. A l'avenir, pour Terres de Montaigu, ce règlement sera réalisé à l'échelle intercommunale : il s'agit d'un RLPi.

CONVENTION A PASSER AVEC LE CDG 85 – MISSION D'INSPECTION – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion de la Vendée, par l'intermédiaire de son service de Santé et Sécurité au Travail, propose un ensemble de prestations permettant à la Commune de répondre à minima à ses obligations réglementaires, mais également pour l'accompagner dans le développement d'une véritable démarche de prévention des risques professionnels, afin de préserver la santé des agents. Les dernières évolutions réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale, comme par exemple la séparation des missions d'assistant de prévention (assurées à la BOISSIERE par Monsieur Bernard DESFONTAINES) et de la fonction d'inspection, amènent à reconsidérer la mission d'inspection proposée jusqu'à présent sous une autre forme. En effet, l'obligation de nomination d'au moins un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) est applicable à toutes les collectivités sans exception, quel que soit son effectif, et qu'elle ait ou non nommé un Assistant de Prévention. Jusqu'à présent, une convention était mise en place dès qu'une mission d'inspection des locaux de travail était convenue entre le Centre de Gestion et la Commune, sans prendre plus en considération les missions complémentaires de l'ACFI, telles que :

- . contrôler, à l'occasion de visites ponctuelles, les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail,
- . proposer des mesures qui paraissent de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- . intervenir en cas d'urgence ou de danger grave et imminent,
- . participer aux réunions du CHSCT, aux visites de locaux et aux enquêtes d'accidents,
- . rendre un avis sur les règlements, notes de services et consignes en matière d'hygiène et de sécurité,
- . être informé des dérogations aux travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans,
- . intervenir sur demande des représentants du CHSCT.

Le Centre Départemental de Gestion propose donc de mettre en place une convention de mise à disposition d'un Chargé d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST) (*), afin de répondre complètement aux obligations réglementaires de la Commune, et de permettre de couvrir l'ensemble des prérogatives de cette fonction. Cette mission complémentaire donnera lieu à une facturation spécifique (380 euros la journée) établie sur la base d'un devis qui sera remis au préalable. Le Conseil accepte la proposition du Centre.

(*) l'alternative étant de désigner et de former un agent communal pour exercer cette fonction

SMACL – DELIBERATION – OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A DES ELUS – ASSISTANCE JURIDIQUE

A la demande de la SMACL qui assure la Commune pour la protection juridique des élus et du personnel communal, le Conseil décide formellement d'octroyer la protection fonctionnelle du contrat d'assurance dédié, à Monsieur BONNET, Maire, et à Madame CHAMPAIN, 1 ère adjointe, afin de leur permettre d'être représentés par un avocat dans le cadre d'une « affaire d'outrage envers élus », qui doit passer en audience au tribunal d'instance de la ROCHE SUR YON en 2019.

Débat sur les orientations du RLPi

- Les orientations en débat

1. Adapter la réglementation nationale aux spécificités locales

- 1.1 Adapter la réglementation nationale des agglomérations de plus de 10 000 habitants (zones agglomérées de Montaigu-Vendée)

Avec la création de la future commune nouvelle Montaigu-Vendée, au 1^{er} janvier 2019, c'est la réglementation nationale des zones agglomérées de plus de 10 000 habitants qui s'appliquera sur la zone agglomérée de Montaigu-Vendée. Face à ces règles conçues pour des territoires plus urbains, il s'agira d'adapter cette réglementation nationale.

Débat sur les orientations du RLPi

- Les orientations en débat

2. Protéger le cadre de vie, du patrimoine bâti aux franges urbaines

2.1 Établir des règles spécifiques dans les centres-bourgs ou dans les secteurs d'intérêt patrimonial

↳ *Il sera étudié la réglementation de ces secteurs pour assurer que les dispositifs publicitaires et les enseignes soient intégrés au patrimoine bâti des centralités*

2.2 Préserver la qualité paysagère des entrées de ville et des axes de transit majeurs

↳ *Il sera étudié la possibilité de mieux encadrer les installations publicitaires aux franges urbaines pour préserver la qualité paysagère. Ces secteurs pour garantir la qualité paysagère des franges urbaines*

2.3 Prendre en compte les exigences nationales en matière de développement durable

↳ *Il sera étudié la limitation des dispositifs numériques pour limiter la consommation énergétique*

Débat sur les orientations du RLPi

- Les orientations en débat

3. Répondre aux besoins de signalisation des acteurs locaux

3.1 Sensibiliser les acteurs locaux à la réglementation

↘ *Le RLPi permettra d'informer et d'accompagner les acteurs locaux dans leur projet de signalisation*

3.2 Harmoniser la signalétique des zones d'activités économiques

↘ *Il s'agit de développer la micro-signalétique sur le territoire et la signalétique des zones d'activités*